



Radars renseignement

Par Bond006

Bonjour,

Sur internet on trouve facilement du produit anti radar.

La question est, les vendeurs sont ils en droit ou ils peuvent être poursuivi ?

Si par exemple la policier découvre lors d un accident ou autre que j'ai utilisé ce produit, cela peut remonter jusqu'à son créateur/vendeur ?

Merci

Par chaber

Bonjour

Le vendeur ne sera pas responsable de votre achat volontaire pour échapper à l'article ci-dessous

R. 413-15 du code de la route est particulièrement sévère avec ceux qui voudraient tricher : "Le fait de détenir ou de transporter un produit de nature à perturber le fonctionnement d'appareils, instruments ou systèmes servant à la constatation des infractions à la législation ou à la réglementation de la circulation routière ou de permettre de se soustraire à la constatation desdites infractions est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe. " Les sanctions suivantes sont prévues : une amende de 1500 ? (3000 ? en cas de récidive), un retrait de 6 points du permis, une suspension du permis de conduire (3 ans maximum), la confiscation du véhicule.

Par Bond006

Merci donc uniquement le conducteur s il l utilise pour commettre une infraction il sera responsable, amende. mais il a le droit de l acheter ?

Par chaber

bonjour

Vous pouvez toujours l'acheter mais sans droit à utilisation selon l'art cité

Par janus2

Bonjour,

Ces produits étant avant tout des attrape-nigauds, sans aucune efficacité face aux radars actuels, je ne pense pas que l'un ou l'autre risque quoi que ce soit...

Par Henriri

Hello !

De manière générale ce n'est pas tant la vente de tel ou tel objets qui est interdite, c'est bien plus certains de leur usages. Bond, votre question sur le risque de sanction pour un vendeur "d'anti-radar" traduirait-elle un projet d'en commercialiser ?

A+

Par jodelariege

bonjour

en faisant des recherches sur internet on se rend compte qu'on en parle déjà il y a 15 à 20 ans.....on parle aussi de son peu d'efficacité et en lisant la notice des produits il s'agit surtout de protéger sa plaque pas d'être invisible au radar....et si c'était si efficace beaucoup de gens s'en serviraient alors que d'autres respectent juste les limitations de vitesse(c'est moins risqué...)

je pense aussi que c'est un attrape nigaud

Par Bond006

Merci

Non je cherche à comprendre pourquoi il est légal de vendre un produit interdit.

Par exemple une personne qui vend du cannabis sera en infraction pour l'acheteur et le vendeur risquera le plus. Pourquoi ce n'est pas cette logique pour ce produit ?

Par Henriri

Hello !

Vision perso : nos législateurs traitent les problématiques de notre société selon leur ampleur et leur impact. Or le coût social de la consommation de drogues est plus important que celui des accidents de la route par excès de vitesse : sur une année, par exemple en terme de décès l'ordre de grandeur de ceux dûs à la drogue est de 41.000 contre 3.300 par accident routier. Alors qu'il y a tout de même plus de conducteurs que de consommateurs de drogue. Et encore tous les accidents de la route ne sont pas liés à un excès de vitesse. Il y a donc sensiblement plus d'un facteur 10 entre ces deux problèmes de société.

(bon d'accord on pourra toujours me rétorquer que certains accidents de la route par excès de vitesse sont provoqués par des conducteurs sous l'emprise de drogue...)

A+

Par janus2

Non je cherche à comprendre pourquoi il est légal de vendre un produit interdit.

Il n'est pas interdit, en France, de vendre une bombe de vernis ou de peinture. En revanche, il peut être interdit de passer ce produit sur une plaque d'immatriculation.

A voir, mais j'ai l'impression que les vendeurs annonçant leur produit comme "anti-radar" ne sont pas situés en France. Ceux, situés en France, vendent des bombes de produit réfléchissant sans mettre en avant "anti-radar".

Et comme déjà dit, ces produits n'ont aucune efficacité avec les radars actuels et les traitements d'image dont ils sont capables...

Par Bond006

Merci